

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune SAINT SEVERIN
En ou Hors Agglomération

Interdiction de circulation

RUE BARRÉE

V.C. N° 203
RUE DU PUIITS

A R R E T E N° 2024.350.025

Le maire de la commune de SAINT SEVERIN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise FMP l'énergie solaire, en date du 15 février 2024.

Considérant que pour l'exécution des travaux d'installation de panneaux photovoltaïque et le stationnement d'un engin de chantier et d'un manitou sur la Voie Communale N° 203, il y a lieu d'interdire la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - A partir du 19 février 2024 et jusqu'à la date de fin des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques (3 semaines) la circulation sera interdite à tous les véhicules, VC n° 203 rue du puits, sauf pour les riverains. Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – MM. le maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SAINT-SEVERIN, le 15 février 2024.

Le Maire,
Patrick GALLÈS

